

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

Séance ordinaire du conseil municipal de Lotbinière, tenue le **10 octobre 2023** à 20 h 00.

PERSONNES PRÉSENTES :

- Siège #1 - Madame Nadine Demers
- Siège #3 - Monsieur Philippe Jean
- Siège #4 - Monsieur Robert Péloquin
- Siège #6 - Monsieur Marin Groleau

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

- Siège #2 - Monsieur Sylvain Pillenière
- Siège #5 - Monsieur Pierre Lemay

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Jean Bergeron, maire.

Madame Rachel Héroux participe à la rencontre agissant à titre de greffière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

261-10-2023

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 11 septembre 2023
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 26 septembre 2023
- 4 - ADMINISTRATION
 - 4.1 - Gestion budgétaire et approbation des comptes
- 5 - PÉRIODE D'INFORMATION
- 6 - LÉGISLATION
 - 6.1 - Règlement 319-2023 Dépôt-Certificat / Registre des personnes habiles à voter
 - 6.2 - Règlement 321-2023 Dépôt-Certificat / Registre des personnes habiles à voter
 - 6.3 - Adoption du projet final du règlement REG 314-2023 dont le sujet est : « Règlement sur la préemption »
 - 6.4 - Adoption du projet final du règlement 319-2023 dont le sujet est : « Amendement au règlement REG 280-2021 dont le sujet est le zonage»
 - 6.5 - Adoption du projet final du règlement REG 322-2023 modifiant le REG 246-2016 : « Décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1 »
 - 6.6 - Politique de confidentialité
 - 6.7 - Autorisation de représentation et de signature
 - 6.8 - Mandat complémentaire - Servitude notariée pour l'électrification de la captation
- 7 - AFFAIRES COURANTES
 - 7.1 - Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation / Troisième exercice
- 8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET RURALITÉ
 - 8.1 - Demande d'approbation de PIIA - 25, falaise Bois des Hurons
 - 8.2 - Demande d'approbation de PIIA - 45, falaise Nadeau

- 8.3 - Demande d'approbation de PIIA - 75, falaise Nadeau
- 9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 10 - TRANSPORT
- 11 - HYGIÈNE DU MILIEU
- 12 - LOISIRS, FAMILLE ET ORGANISMES
 - 12.1 - Route Bleue
- 13 - CULTURE ET DÉVELOPPEMENT
- 14 - VARIA
- 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence,

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Philippe Jean

Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

262-10-2023

3.1 - Séance ordinaire du 11 septembre 2023

Il est proposé par Marin Groleau
Appuyé par Nadine Demers

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 tel que proposé.

263-10-2023

3.2 - Séance extraordinaire du 26 septembre 2023

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Philippe Jean

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023.

4 - ADMINISTRATION

264-10-2023

4.1 - Gestion budgétaire et approbation des comptes

Considérant que les membres du conseil ont reçu un rapport démontrant l'état des revenus et dépenses de septembre, daté du 4 octobre 2023, et une liste des comptes à payer :

Il est proposé par Nadine Demers
Appuyé par Robert Péloquin

Et résolu unanimement d'accepter le rapport de la gestion financière, de ratifier les comptes incompressibles et de délégation de pouvoir et d'autoriser le paiement des comptes suivants tels que les documents présentés.

Présentation budgétaire de la période : 9

Gestion budgétaire

Revenus prévus au budget 2023 :	2 228 837.00 \$
Revenus à ce jour:	2 300 317.47 \$
Dépenses au budget:	2 228 837.00 \$
Dépenses avant affectations:	1 520 853.45 \$
Affectations:	82 485.60 \$
Résultats après affectations:	696 978.42 \$

Approbation des comptes au 04-10-2023

Comptes soumis pour la période 09-2023:	140 354.67 \$
Comptes soumis pour la période 10-2023:	103 772.63 \$
Salaires de la période 9 :	35 555.51 \$

5 - PÉRIODE D'INFORMATION

6 - LÉGISLATION

265-10-2023

6.1 - Règlement 319-2023 Dépôt-Certificat / Registre des personnes habiles à voter

Considérant que le 27 septembre 2023 entre 9:00 et 19:00 avait lieu une séance de signature de registre au sujet du règlement 319-2023 et selon l'article 555 de la Loi sur les élections et référendums, le certificat doit être déposé à la séance publique suivante;

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Marin Groleau

Que le conseil municipal prenne acte du « Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter » pour le règlement 319-2023 dont le sujet est : « Amendement au règlement REG 280-2021 dont le sujet est zonage »;

Que le certificat soit déposé sur le site Internet de la Municipalité dans la section « Avis publics ».

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

266-10-2023

6.2 - Règlement 321-2023 Dépôt-Certificat / Registre des personnes habiles à voter

Considérant que le 27 septembre 2023 entre 9:00 et 19:00 avait lieu une séance de signature de registre au sujet du règlement 321-2023 et selon l'article 555 de la Loi sur les élections et référendums, le certificat doit être déposé à la séance publique suivante;

Il est proposé par Nadine Demers

Appuyé par Robert Péloquin

Que le conseil municipal prenne acte du « Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter » pour le règlement 321-2023 dont le sujet est : « Règlement décrétant un emprunt de type parapluie de 522 000.00 \$ pour effectuer l'acquisition de terrains »

Que le certificat soit déposé sur le site Internet de la Municipalité dans la section « Avis publics ».

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

267-10-2023

6.3 - Adoption du projet final du règlement REG 314-2023 dont le sujet est : « Règlement sur la préemption »

Considérant que la Municipalité souhaite posséder un droit de préemption sur certains lots pour des fins municipales;

Considérant les articles 1104.1.1 et suivants du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1);

Considérant que le droit de préemption est un droit qui permet à la Municipalité de Lotbinière d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente d'un immeuble et de se retirer, le cas échéant;

Considérant que le droit de préemption permet d'acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté;

Considérant que les propriétaires des immeubles visés seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption;

Considérant que Robert Péloquin a déposé l'avis de motion et le projet 1 du règlement REG 314-2023 par la résolution 237-09-2023 à la séance ordinaire du 11 septembre dernier;

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Marin Groleau

Que le projet final du règlement REG 314-2023 soit adopté tel que présenté;

Que demande de dispense de lecture soit faite pour ce règlement;

Que le projet final du règlement REG 314-2023 soit disponible sur le site Internet de la Municipalité pour consultation par le public et que ce même projet soit disponible en version papier pour ceux qui ne possèdent pas les outils nécessaires à sa consultation en ligne.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

268-10-2023

6.4 - Adoption du projet final du règlement 319-2023 dont le sujet est : « Amendement au règlement REG 280-2021 dont le sujet est le zonage »

Considérant que la Municipalité de Lotbinière est une municipalité régie par le 'Code municipal du Québec' et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que, par la résolution 171-07-2023, le conseil municipal a autorisé l'étude d'une modification au zonage dans le secteur M-01;

Considérant que le règlement améliore certaines terminologies et dispositions ;

Considérant que Nadine Demers a déposé l'avis de motion et le projet 1 du règlement REG 319-202 par la résolution 190-08-2023 à la séance ordinaire du 14 août 2023;

Considérant qu'un avis public a été distribué à tous les citoyens par le biais d'un publipostage le 15 août 2023 et que ce même avis a été déposé sur le site Internet de la municipalité invitant les citoyens à consulter le projet 1 du règlement REG 319-2023 et à se présenter à une séance de consultation publique le 30 août 2023;

Considérant que la MRC de Lotbinière, les municipalités limitrophes et la CSDN ont reçu copie du projet 1 du REG 319-2023;

Considérant qu'une consultation publique a eu lieu le 30 août 2023 à 19 h00 et que 4 personnes étaient présentes et que la Municipalité n'a pas reçu de commentaires au sujet de ce règlement entre la consultation publique du 30 août 2023 et le dépôt du projet 2;

Considérant que le projet 2 a été déposé par la résolution 259-10-2023 à la séance ordinaire du 11 septembre 2023;

Considérant que la MRC de Lotbinière, les municipalités limitrophes et la CSDN ont reçu copie du projet 2 du REG 319-2023;

Considérant que le 27 septembre 2023 s'est tenue une séance de signature de registre au sujet du règlement REG 319-2023 et qu'aucune personne ne s'est objectée ni signé une demande de procéder à un référendum;

Il est proposé par Nadine Demers

Appuyé par Robert Péloquin

Que le conseil municipal adopte le projet final du REG 319-202 qui amende le REG 280-2021 au sujet du zonage;

Que la MRC de Lotbinière, les municipalités limitrophes et la CSDN reçoivent copie du projet final du REG 319-2023;

Que le projet final du règlement REG 319-2023 soit disponible sur le site Internet de la Municipalité de Lotbinière pour consultation par le public et que ce même projet soit disponible en version papier pour ceux qui ne possèdent pas les outils nécessaires à sa consultation en ligne;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

269-10-2023

6.5 - Adoption du projet final du règlement REG 322-2023 modifiant le REG 246-2016 : « Décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1 »

Considérant que l'entente 2007-2013 sur un partenariat fiscal et financier avec les municipalités a prévu l'instauration d'une taxe municipale afin que tous les clients d'un service téléphonique soient tenus de contribuer au financement des centres d'urgence 9-1-1;

Considérant que cette taxe est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2009 et que le montant de cette taxe était fixé à 0.40 \$ par mois par numéro de téléphone ou par ligne téléphonique;

Considérant que le règlement REG 200-2009 a été modifié par le règlement REG 245-2016 le 9 mai 2016 pour un montant de 0.46 \$ par mois par numéro de téléphone ou par ligne téléphonique;

Considérant qu'il y a lieu, tel que le requiert le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de procéder à une nouvelle modification du taux pour un montant de 0.52 \$ par mois par numéro de téléphone ou par ligne téléphonique;

Considérant qu'un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2025;

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Robert Péloquin

Que le projet final du règlement REG 322-2023 modifiant le règlement REG 245-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des Centres d'urgence 9-1-1 soit adopté tel que présenté

Que demande de dispense de lecture soit faite pour ce règlement;

Que le projet final du règlement REG 322-2023 soit disponible sur le site Internet de la Municipalité pour consultation par le public et que ce même projet soit disponible en version papier pour ceux qui ne possèdent pas les outils nécessaires à sa consultation en ligne.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

270-10-2023

6.6 - Politique de confidentialité

Considérant que la Municipalité de Lotbinière (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »);

Considérant que la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

Considérant que la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

Considérant qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

Considérant qu'une telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité* ;

Considérant que pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Lotbinière;

Il est proposé par Nadine Demers

Appuyé par Marin Groleau

Que la Municipalité ne loue, ni ne vende, ni n'échange des informations personnelles nominatives (par exemple le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse courriel, etc.) ou encore des informations financières (numéro de carte de crédit) qui pourraient permettre d'identifier ses citoyens;

Que les personnes qui travaillent pour la Municipalité soient tenues de respecter la confidentialité des renseignements des citoyens;

Que le conseil municipal adopte telle que présentée la politique de confidentialité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

271-10-2023

6.7 - Autorisation de représentation et de signature

Considérant que, par la résolution 41-02-2023, la Municipalité a procédé à l'embauche de Mme Sabrina Marion à titre de trésorière-adjointe;

Considérant que cette dernière doit procéder à des interventions avec différents fournisseurs de biens et services;

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Robert Péloquin

Que Mme Sabrina Marion soit autorisée à représenter et signer les documents relatifs à la FQM-Assurances, Desjardins Assurances Collectives, Médial Services Conseil-Mutuelle de prévention;

Que Mme Sabrina Marion soit autorisée à valider des informations au sujet des SIPC et autres questions reliées aux transactions de Desjardins pour le bon fonctionnement et les conciliations bancaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

272-10-2023

6.8 - Mandat complémentaire - Servitude notariée pour l'électrification de la captation

Considérant que, par la résolution 219-09-2022, la Municipalité a mandaté Me Stéphanie Langlois pour établir les actes notariés au sujet d'une servitude;

Considérant qu'à la suite de l'étude du dossier, plusieurs éléments doivent être régularisés;

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Nadine Demers

Que la Municipalité mandate Me Stéphanie Langlois pour finaliser le dossier;

Qu'un montant de 10 000.00 \$ plus taxes si applicables soit imputé au poste budgétaire 23.052.14.721

Que le dossier soit déposé au programme PRIMEAU ou TECQ 2019-2024 selon les critères d'admission;

Que le maire et la greffière-trésorière de la Municipalité soient, comme ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents de servitude à intervenir, à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer pour et au nom de la Municipalité les autres documents utiles et nécessaires pour

donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire tel que décrit à cette résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

7 - AFFAIRES COURANTES

273-10-2023

7.1 - Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation / Troisième exercice

Considérant que, par la résolution 353-11-2021, la MRC de Lotbinière a déposé le rôle triennal pour les années 2022-2023-2024;

Considérant que, par la résolution 235-10-2022, la MRC de Lotbinière a déposé le rôle triennal pour la deuxième année de l'exercice;

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Nadine Demers

Que le conseil municipal prenne acte du dépôt du « Sommaire du rôle » pour l'année financière 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET RURALITÉ

274-10-2023

8.1 - Demande d'approbation de PIIA - 25, falaise Bois des Hurons

Considérant que le propriétaire souhaite construire une maison unifamiliale de type plain-pied avec garage intégré;

Considérant que les dimensions sont :

22,86 m x 13,11 m pour une superficie au sol de 286 m², la superficie du garage est de 44,34 m² et la hauteur totale règlementaire est de 7,50 m. La fondation est monolithique sur dalle de béton;

Considérant que la toiture possède une pente de 12/3 et que le revêtement est une tôle d'acier de type « Junior Profilec » de couleur gris foncé;

Considérant que le revêtement extérieur est une tôle d'acier de type « Junior Profilec » de couleur gris foncé comme la toiture avec des panneaux d'aluminium uni blanc de type caisson ou l'équivalent en acier ou aluminium uni ou style planche horizontale en « clin » de couleur naturel (effet bois);

Considérant que les portes et fenêtres sont hybrides en aluminium/PVC et les portes en acier isolé (effet bois);

Considérant la terrasse côté nord/ouest ainsi que les trottoirs sur au moins deux côtés du bâtiment seront aménagés indépendamment de la structure du bâtiment sur 6,17 m x 6,22 m;

Considérant que l'implantation avant est de 11,27 m, latérale de 15,76 m et arrière de 4,20 m;

Considérant que les critères et objectifs énoncés sont atteints;

Il est proposé par Marin Groleau

Appuyé par Philippe Jean

Que le conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, autorise la présente demande de PIIA telle que déposée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

275-10-2023

8.2 - Demande d'approbation de PIIA - 45, falaise Nadeau

Considérant que le propriétaire souhaite construire une maison unifamiliale deux étages avec garage intégré;

Considérant que les dimensions sont :

9,14 m x 9,14 m pour le bâtiment principal et de 7,32 m x 5,38 m pour le garage. La superficie règlementaire au sol pour le bâtiment est de 83,54 m et de 39,40 m pour le garage. La fondation est sur dalle de béton de 4-1/2 pouces et la hauteur règlementaire au demi-toit de 8,4 m.

Considérant que la toiture est deux versants présentant un angle 12/12 et que le revêtement est une tôle de couleur noire avec vis apparentes;

Considérant que le revêtement extérieur est en aluminium de couleur noire posé à la verticale sur la résidence et à l'horizontale sur le garage avec panneau de fibrociment de couleur blanc et moulure light Trim couleur blanche incluant un déclin de fibrociment de couleur noire et un mur moustiquaire;

Considérant que les fenêtres sont en PVC de couleur noire et les portes de la maison et du garage en acier de couleur noire;

Considérant que la galerie couverte possède une toiture en tôle avec vis apparentes de couleur noire et les colonnes recouvertes en aluminium et soffite en aluminium noir et le plancher est de fibre de verre;

Considérant que l'implantation avant est de 11 m, latérale gauche/sud de 17,39 m et la marge arrière ouest respecte la bande de protection riveraine de 10 m, COS 3,92%;

Considérant que les critères et objectifs énoncés sont atteints;

Il est proposé par Marin Groleau

Appuyé par Philippe Jean

Que le conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, autorise la présente demande de PIIA telle que déposée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

276-10-2023

8.3 - Demande d'approbation de PIIA - 75, falaise Nadeau

Considérant que le propriétaire souhaite construire une maison unifamiliale de deux étages et un garage détaché;

Considérant que les dimensions sont :

10,36 m x 10,36 m pour le bâtiment principal et une galerie de 1,83 m x 5,48 m sur la chambre froide. La superficie au sol pour le bâtiment est de 117,35 m. La fondation est sur dalle de béton et la hauteur règlementaire au demi-toit de 8,4 m.

Considérant que la toiture est à versants décalés présentant un angle 4/12 et 12/5 et que le revêtement est en acier noire avec fascia et soffite noir;

Considérant que le revêtement extérieur est en canexel gris et que les portes sont en aluminium de couleur noire et les fenêtres en PVC de couleur noire;

Considérant que la première galerie et marquise comporte des dimensions de 5,18 m x 3,35 m et la seconde galerie et marquise de 5,48 x 3,04 m de couleur noire;

Considérant que l'implantation en marge latérale droite est de 5,86 m, marge latérale gauche de 5,57 m et la marge arrière de 15,78 m étant à l'extérieur de la zone inondable selon une récurrence de 100 ans;

Considérant la construction d'un garage détaché ayant une superficie au sol de 77,96 m², soit 9,14 m x 8,50 m dont la fondation est sur dalle de béton. Que la hauteur règlementaire est de 6,04 m et la hauteur à mi-toit de 5,04 m.

Considérant que les critères et objectifs énoncés sont atteints;

Il est proposé par Marin Groleau

Appuyé par Philippe Jean

Que le conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, autorise la présente demande de PIIA telle que déposée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet au dossier

10 - TRANSPORT

Aucun sujet au dossier

11 - HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet au dossier

12 - LOISIRS, FAMILLE ET ORGANISMES

Aucun sujet au dossier

277-10-2023

12.1 - Route Bleue

Considérant l'intérêt que porte Canot Kayak Québec et la ZIP des deux rives à développer des parcours de la Route Bleue dans la MRC de Lotbinière;

Considérant que la MRC de Lotbinière, par le biais de Tourisme Lotbinière, adhère à un tel projet et s'implique activement pour son démarrage;

Considérant que Transport Canada est en appel de projets pour le programme de subvention « Programme de contribution pour la sécurité nautique » (PCSN);

Considérant que ce programme peut assumer soixante-quinze pourcent (75%) des coûts admissibles du projet;

Considérant l'intérêt initial porté par nos partenaires par rapport à ce projet;

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Robert Péloquin

Et, adopté à l'unanimité

Que la Municipalité de Lotbinière émette une lettre de confirmation de financement au projet déposé par la MRC de Lotbinière dans le cadre du PCSN de Transport Canada pour un montant de deux mille quatre cent quinze dollars (2 415.00 \$);

Que le maire, M. Jean Bergeron, soit autorisé à signer ladite lettre d'engagement.

13 - CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet au dossier

14 - VARIA

Inscrire contenu ici

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

278-10-2023

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Philippe Jean

Et résolu unanimement de lever la présente séance à 21 h 00.

Constat

Par sa signature, le Maire reconnaît qu'il approuve chacune des résolutions et conséquemment, qu'il renonce à l'exercice de son droit de veto.

Jean Bergeron
Maire

Rachel Héroux
Agissant à titre de greffière

FIN DU PROCÈS-VERBAL